



**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**AUTORISATION PERMANENTE D'ENTRÉE  
ET DE SORTIE POUR LES ÉLÈVES**

**DEMI-PENSIONNAIRES OU EXTERNES**

Je soussigné(e)

.....

Responsable légal de

.....

Élève en classe de ....., pour l'année scolaire 2022 - 2023.

Souhaite que son enfant soit présent au collège de 8h30 (8h45 le lundi) à 17h, quel que soit son emploi du temps.

Souhaite que son enfant entre et sorte selon les horaires de son emploi du temps habituel de la journée (pour les demi-pensionnaires) et de la demi-journée (pour les externes). Cette autorisation dispense les parents de signer le registre des sorties.

**Le mercredi après-midi seuls les enfants inscrits à l'Association Sportive, au Théâtre, ou qui sont mis en retenue sont autorisés à rester dans l'établissement jusqu'à 17h00 ou à défaut ils peuvent déjeuner dans l'établissement et le quitter à 14h00.**

Les élèves empruntant les transports scolaires sont tenus d'entrer en cours ou en étude dès la descente du bus.

Toute entrée ou sortie exceptionnelle en dehors du cadre défini par votre autorisation ci-dessus due à une **absence prévue** d'un professeur, un rendez-vous médical, etc.....nécessite que la personne responsable de l'enfant se présente au bureau de la vie scolaire pour signer le registre des parents.

Si vous souhaitez que votre enfant quitte l'établissement avec une tierce personne, merci de nous fournir pour le jour de cette sortie une autorisation écrite précisant l'identité de la personne (nom, prénom, adresse et téléphone). Vous pouvez adresser ce document directement au bureau de la vie scolaire par mail : [viescolaire@rambaud33.com](mailto:viescolaire@rambaud33.com) ou par l'intermédiaire du cahier de bord .

Fait à

Le

Signature du ou des parents :

**N.B. : Ce document n'est valable que pour l'année scolaire 2022/2023 en cours.**